



# FINANCEMENT DE LA MOBILITÉ DES ALTERNANTS ULTRAMARINS

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

La mobilité DROM (Antilles-Guyane, Réunion) / Métropole correspond à une période durant laquelle l'alternant ultramarin (en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) est en formation et/ou en entreprise dans un autre territoire d'Outre-mer ou en Métropole.

Il s'agit donc par définition d'une mobilité sur le territoire national qui n'exige pas de respecter le rythme de l'alternance pendant cette période.

## 1 Caractéristiques

Deux cas possibles : mobilité DROM / Métropole et mobilité inter-DROM.

Ne s'agissant pas de la même typologie de mobilité (pas à l'étranger), **elle peut le cas échéant se cumuler avec une mobilité européenne ou internationale, mais dans ce cas un seul forfait référent mobilité sera financé.**

Ne sont pas considérés comme éligibles à la mobilité :

- **Le passage d'un examen en raison de l'absence des moyens nécessaires dans le territoire ultramarin :** financement via le Conseil régional du territoire ultramarin.

- **L'absence de formation équivalente sur le territoire ultramarin :**

- Si la formation se déroule en métropole : financement possible via LADOM <https://mobilité.ladom.fr/accueil>

- Si la formation se déroule sur un autre territoire ultramarin : financement via le Conseil régional de résidence du stagiaire.

- **La visite des salons et /ou d'entreprises** seule sauf si cette visite est portée par le CFA ou centre de formation du territoire de destination et intégrée dans un parcours pédagogique.

## 2 Bénéficiaires

- **Entreprises** situées en Antilles-Guyane et à la Réunion
- **Alternants** ayant conclu un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation dont le lieu d'exécution se situe aux Antilles-Guyane ou à la Réunion
- **CFA / centres de formation** situés en Antilles-Guyane et à la Réunion

## 3 Financement

Prise en charge des frais dans le cadre de la mobilité des alternants ultramarins vers la Métropole et inter-DROM :

### Référent mobilité en CFA ou centre de formation

- **Forfait : 500 € / apprenti / mobilité / année**

Dépenses supportées par le CFA et le centre de formation :

- Le temps de travail et d'ingénierie,
- L'organisation, la gestion administrative / financière et la coordination des différents aspects logistiques et pédagogiques,
- La recherche, la construction et la gestion des partenariats,
- La mobilisation des acteurs,
- Le suivi logistique de l'alternant.

## Frais de mobilité de l'alternant

Dépenses supportées par l'alternant : frais de déplacement, logement, cotisations sociales et, le cas échéant, la perte partielle de rémunération et frais annexes générés par la mobilité.



- La durée de la mobilité n'a pas d'impact sur le montant alloué.
- Les frais de mobilité de l'alternant et de transport sont cumulatifs.

- **Forfait de 500 € / semaine dans la limite de 2 000 €** (soit 4 semaines) (nb de semaines X coût semaine).

Forfait en semaine, toute semaine commencée est comptabilisée comme une semaine entière.

- **Prise en charge du transport au réel** en classe économique dans la limite **de 1 000 €**. (1 aller-retour par mobilité)

Engagement au forfait / règlement au réel facturé dans la limite du plafond.



Les 2 aides « forfait référent mobilité » et « frais de mobilité de l'alternant » sont rattachées à chaque contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation.

## 4

## Démarches

Le CFA ou le centre de formation adresse à l'Opco EP une demande de forfait pour chaque alternant dès que la mobilité est réalisée :

- Signature d'un document annexe mobilité DROM/ Métropole ou inter-DROM qui spécifie la période de formation et/ou en entreprise dans un autre territoire avec toutes les parties prenantes –
  - **Si la mobilité est réalisée en CFA** ou en centre de formation : **avenant « mobilité Drom/Métropole » de la convention de formation**
  - **Si la mobilité est réalisée en entreprise** : **convention de mise à disposition « mobilité DROM/Métropole »**
  - **Si la mobilité est mixte** (répartie entre CFA ou centre de formation et entreprise) : **avenant « mobilité Drom/Métropole » de la convention de formation + convention de mise à disposition « mobilité Drom/Métropole »**.
- Facture relative aux forfaits mobilité
- Facture au réel avec justificatifs de transport (billets d'avion)